



AGENCE HORIZON
CONTRAT DE SERVICE TRIPARTI
PARENT/RESPONSABLE DU SERVICE/AGENCE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
RESPONSABILITÉS DES PARENTS	3
MISSION ET VISION	3
CADRE PÉDAGOGIQUE	4
L'ENVIRONNEMENT NATUREL	5
FONCTIONNEMENT DE LA PLANIFICATION D'ACTIVITÉS	5
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET JEUX EXTÉRIEURS	5
OUTIL DE DÉPISTAGE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT	6
OBSERVATION SOUTIEN PÉDAGOGIQUE À DISTANCE	6
COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES	6
ENGAGEMENT PARENTAL	6
VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT JUDICIAIRE	7
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	7
ADMISSIBILITÉ	7
LE FRANÇAIS	7
HORAIRE ET FERMETURE	8
TRANSPORT ET ACCÈS AUX MILIEUX	8
ORDONNANCE DE TUTELLE	9
EFFETS PERSONNELS À FOURNIR	9
UTILISATION DES TECHNOLOGIES	9
INSCRIPTION ET RÈGLEMENTS FINANCIERS	9
INSCRIPTION	9
FACTURATION	10
FRAIS	10
SUBVENTIONS	10
REÇU D'IMPÔT	11
PRÉLÈVEMENT REFUSÉ / RETARD DE PAIEMENT	11
RETARD DU PARENT APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE	11
ANNULATION D'UN SERVICE PONCTUEL/JOURNÉE PÉDAGOGIQUE	11
FERMETURE	11
ABSENCE DE L'ENFANT	12
RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE TRIPARTI PAR LA FAMILLE	12
RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE TRIPARTI PAR LE RESPONSABLE/AGENCE	12
ALIMENTATION ET REPOS	13
REPAS ET COLLATIONS	13
REPOS ET SIESTE	13
LES POLITIQUES ET PROCÉDURES	14
CONFIDENTIALITÉ	15
MÉDIAS SOCIAUX	15
ADHÉSION AU CONTRAT DE SERVICE TRIPARTI	15

INTRODUCTION

Ce document a été créé dans le but de donner des renseignements importants concernant les différents services offerts. Nous espérons qu'il pourra répondre à toutes vos questions et nous vous encourageons à nous contacter, en cas de besoin.

Ce document agit également en guise de contrat entre le responsable du milieu éducatif familial, l'agence et la famille. Dans le cas où les règlementations y apparaissant ne soient pas respectées, ce contrat pourrait se voir être résilié par le responsable ou par l'agence et donc, la famille se verrait retirée du milieu avec ou sans préavis.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Chaque parent est responsable de prendre connaissance :

- o Du contrat de service triparti ;
- o Des papiers obligatoires à remplir pour la complétion du dossier ;
- o Du calendrier annuel des fermetures du milieu ;
- o De l'utilisation de l'application de communication parental ;
- o De toutes les communications envoyées par l'agence ou par le responsable du milieu et d'y répondre lorsque qu'attendu ;
- o Des politiques et procédures du milieu éducatif et des politiques de maladies contagieuses.

Chaque parent est responsable d'informer le responsable lorsque :

- o Son enfant est absent ;
- o Quelqu'un d'autre que les contacts autorisés récupèrent l'enfant ;
- o Il y a des changements relatifs à la santé de son enfant ;
- o Il y a des changements concernant le dossier de son enfant (adresse, allergie, numéro de téléphone, contact d'urgence...) ;
- o Il est en retard pour venir chercher son enfant après les heures d'ouverture (des frais de retard seront chargés) ;
- o Il y a un changement dans l'horaire de l'enfant ou pour une absence due à des vacances.

L'agence et le responsable s'attendent à ce que toute personne qui fréquente son milieu se comporte avec respect, courtoisie et politesse. Aucun comportement agressif, obscène ou déplacé et aucune violence verbale ne seront tolérés, que ce soit en personne ou par courriel. Des sanctions allant jusqu'à l'expulsion pourront être appliquées.

MISSION ET VISION

Tous les milieux sont soutenus par l'agence Horizon de la FPFA en collaboration avec le responsable. L'objectif principal est de permettre à chaque enfant d'évoluer en tant que personne distincte et de s'épanouir dans un milieu francophone.

L'apprentissage se fait par le jeu, basé sur les besoins et intérêts des enfants. Notre vision de la pédagogie de l'enfant se base sur : « l'image de l'enfant : un apprenant puissant et un citoyen ».

Le responsable propose des activités de groupe, en ateliers, en jeux libres et en collaboration avec d'autres partenaires pour favoriser la créativité et l'exploration.

Le milieu est inclusif et répond aux besoins de tous les enfants, y compris ceux avec des besoins particuliers. L'enfant doit s'y sentir accepté, à l'aise et respecté. Nous souhaitons que chaque enfant développe sa confiance en lui, acquière l'autonomie dont il a besoin et trouve en lui les réponses face aux difficultés qu'il rencontre.

Le milieu éducatif croit :

- o Que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.
- o Que l'épanouissement des enfants se fait avec la collaboration étroite des parents et du responsable pour le bien-être de l'enfant. Le milieu éducatif favorise l'apprentissage et le développement global des enfants dans un milieu inclusif et multiculturel.
- o Que les enfants peuvent apprendre à communiquer dans la langue française et être soutenus dans leur croissance et leur développement émotif, social, créatif, cognitif et physique dans un milieu qui favorise l'apprentissage actif, l'autonomie, la liberté et le sens des responsabilités.

En faisant partie de l'agence, le milieu éducatif vise à offrir un service de qualité aux familles francophones de l'Alberta.

CADRE PÉDAGOGIQUE

Le cadre pédagogique suivi est celui de l'Alberta « *Envol : un cadre pour les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en Alberta.* »

Un environnement adapté est essentiel au bien-être de l'enfant. En cohérence avec le cadre pédagogique de l'Envol, il favorise l'autonomie, soutient l'initiative et permet de réduire les interventions de l'adulte. Aménagé de façon intentionnelle et adaptée au développement de chaque enfant, il crée un climat calme et stimulant, propice aux apprentissages. L'organisation des espaces contribue également à instaurer une atmosphère chaleureuse et à faciliter le déroulement des routines et des transitions.

Pour favoriser ces éléments, le milieu éducatif mise sur la structure des lieux, la structuration des activités et une approche démocratique, tous basés sur les cinq concepts de base du cadre pédagogique.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La nature est considérée comme premier lieu de découverte et premier outil d'apprentissage. Nous offrons un environnement naturel, familial, épuré en disposant des plantes, des fleurs, en maximisant la luminosité naturelle et en offrant différentes sources de lumière afin de créer une ambiance chaleureuse et apaisante.

L'environnement intérieur est une continuité de l'environnement extérieur qui se veut engageant et réactif et où l'exploration et le jeu sont encouragés et planifiés de manière réfléchie selon une intention éducative (objectifs holistiques, les dispositions pour apprendre). Il

est construit intentionnellement afin d'offrir des opportunités de jeu ludiques avec les pairs puisqu'on peut y retrouver divers matériaux naturels, libres et polyvalents afin que les enfants se sentent comme à la maison.

FONCTIONNEMENT DE LA PLANIFICATION D'ACTIVITÉS

Notre processus de planification d'activités est basé sur l'observation des besoins et des intérêts des enfants.

Nous encourageons les expériences d'apprentissage des enfants en assurant des routines flexibles en offrant des environnements ouverts, engageants et réactifs où l'exploration et le jeu sont encouragés à travers des activités proposées qui sont basées sur une intention éducative.

L'environnement est composé de différentes zones d'apprentissages ayant pour but de provoquer et susciter l'intérêt des enfants. Il est adapté tout au long de l'évolution des enfants et reflète les différentes cultures, l'héritage familial de notre communauté francophone, les langues et l'histoire des familles du groupe.

Nous proposons des activités variées afin de favoriser les apprentissages, dans un environnement multiâge en collaboration avec les pairs, ou encore à travers des ateliers et des jeux libres. Nous reconnaissons l'importance d'offrir des périodes d'activité ininterrompue afin de favoriser la créativité et la curiosité intellectuelle et leur permettre de dépasser leurs propres limites.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET JEUX EXTÉRIEURS

L'activité physique est au cœur du développement de l'enfant. En ce sens, nous priorisons des temps de jeux à l'extérieur tous les jours, lorsque la météo le permet. Lors des saisons plus douces, nous priorisons les activités extérieures autant que possible.

L'environnement extérieur est une continuité du programme donc, des activités proposées tout comme des périodes de jeux libres sont offertes et sont appropriées au groupe d'âge. La feuille de programmation incite le responsable à prévoir des activités physiques significatives.

Nous valorisons les activités extérieures comme passer du temps dehors, faire un jardin et inventer des mondes imaginaires dans la nature par l'entremise du jeu. En Alberta, on peut saisir les occasions de découvrir les traits uniques de chaque saison, les changements de température et de la lumière du jour à différents moments. Valoriser la durabilité environnementale se traduit par la transmission du respect de la nature et des êtres vivants basée sur l'apprentissage, l'observation, l'intervention et le souci environnemental, à la fois sur la terre, dans l'eau et dans les airs.

OUTIL DE DÉPISTAGE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Deux fois par année, le responsable du milieu utilisera une grille d'observation du développement afin de cerner les forces et les défis de l'enfant. Ces grilles sont basées sur l'âge des enfants et visent essentiellement à fournir un outil d'observation structuré pour donner aux éducateurs en petite enfance des pistes d'action pour mieux orienter les stratégies d'intervention qui favoriseront le développement de l'enfant. Lors de la planification, le responsable prend en considération les défis de chaque enfant pour mettre en place des ateliers adaptés à leurs besoins.

OBSERVATION SOUTIEN PÉDAGOGIQUE À DISTANCE

Le parent comprend que les agents d'Horizon font des observations sur rendez-vous par vidéoconférence. Afin de soutenir les responsables dans leurs pratiques éducatives, il se pourrait que l'agent de soutien du milieu fasse des observations à distance, à la demande du responsable. Aucune observation à distance n'est enregistrée ni gardée ou utilisée en dehors de ce contexte. Cette méthode est uniquement utilisée pour favoriser un soutien optimal à distance. Elle permet à nos agents d'observer une situation particulière, lorsqu'il n'est pas possible de se déplacer.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Tous les mois, le responsable communique les informations pertinentes aux familles soit par communication électronique ou écrite. Nous vous invitons à les consulter, car elles sont remplies d'avis et d'informations importantes, de ressources pédagogiques, d'activités spéciales à venir...

ENGAGEMENT PARENTAL

Puisque le parent est le premier éducateur de son enfant, son engagement et son implication font partie intégrante de nos valeurs et de notre vision éducative.

Les parents qui le désirent sont toujours les bienvenus dans le milieu pour accompagner ou mener des activités. Certaines activités qui demandent la participation des parents sont organisées pendant l'année (P. ex. sortis, activités spéciales, célébrations, spectacles, parent vedette, activité culinaire, etc.)

De plus, nous croyons également que l'engagement parental va bien au-delà de la participation et notre mission est de s'assurer que nos familles se sentent toujours incluses au sein du milieu.

Afin d'offrir aux parents des occasions d'approfondir leurs connaissances, des ateliers d'information seront offerts plusieurs fois par année. Les divers ateliers seront partagés au courant de l'année sur le site internet de [l'agence](#).

VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT JUDICIAIRE

Les parents participant aux sorties ou ayant des responsabilités directes avec les enfants du groupe à titre de volontaire doivent fournir une preuve d'antécédent judiciaire de type « bénévole » avec vérification de secteur vulnérable.

Ce document peut être obtenu dans un service de police municipale ou à la GRC. Les frais liés à la demande sont à la charge de la famille. L'agence peut fournir une lettre confirmant votre rôle de bénévole afin de réduire les frais encourus. La loi stipule que la vérification d'antécédent judiciaire doit être renouvelée tous les trois ans.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ADMISSIBILITÉ

Tout enfant ayant au moins un parent de langue maternelle française est admissible et a priorité pour intégrer le milieu éducatif familial.

Les familles non francophones souhaitant que leur enfant apprenne le français doivent comprendre que l'agence offre ses services et communique avec les parents uniquement en français. Dans cet optique, elles sont les bienvenues à inscrire leur enfant :

[Voir la procédure d'admission, placement et inscription de l'agence.](#)

LE FRANÇAIS

La transmission de la culture francophone de génération en génération est une démarche importante au maintien et à la croissance de la communauté francophone albertaine. Le parent francophone, comme le parent anglophone, est un modèle pour l'enfant. La langue est l'outil indispensable pour assurer la transmission de la culture et de l'héritage francophones.

Nous souhaitons aider les enfants à acquérir et à améliorer leurs compétences en langue française afin de s'intégrer pleinement dans l'école francophone, dans leur communauté et dans la société.

De ce fait, les échanges et les interactions se font uniquement en français. Au final, l'engagement et la persévérance de tous témoigneront de notre fierté et de notre sentiment d'appartenance à la communauté francophone.

HORAIRE ET FERMETURE

Horaire :

Pour connaître les horaires votre milieu (heures d'ouverture, mois d'opération, service d'été), référez-vous à l'information sur le site internet du milieu que votre enfant fréquente :

<https://horizonfpfa.ca/petit-nid/>

Nos contrats de service sont renouvelés automatiquement sur une base annuelle, sauf en cas de réception d'un avis écrit de la famille signalant son intention de mettre fin au contrat.

Congés du responsable :

- o Chaque année, le responsable fermera son milieu pour des journées de développement professionnel (3x/année) ;
- o Les parents peuvent se référer au calendrier annuel du milieu pour connaître les détails des jours de fermeture. **Se référer à la section des frais pour la facturation.*
- o Le calendrier est toujours disponible sur le site internet de votre milieu.

<https://horizonfpfa.ca/petit-nid/>

Fermeture exceptionnelle :

Si le responsable ne peut ouvrir son milieu pour des raisons imprévues (maladies dans la famille, dégât d'eau...) les enfants ne pourraient pas se présenter. Notez également que dans ces cas, aucun rabais n'est offert à moins de l'avis contraire du responsable.

TRANSPORT ET ACCÈS AUX MILIEUX

Les parents sont responsables d'assurer le transport de leur enfant entre leur domicile et le milieu éducatif familial et de l'accompagner à l'intérieur du domicile afin de le confier au responsable du milieu éducatif.

Le responsable ne laisse jamais un enfant quitter le milieu avec une personne ne faisant pas partie des contacts d'urgence au dossier ou faisant partie de la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, et ce, sans exception.

Le parent doit aviser le responsable par écrit chaque fois qu'une nouvelle personne vient chercher son enfant. Ces informations sont notées dans le dossier d'inscription. (*Le nom complet de la personne doit être fourni*). Les personnes autorisées devront fournir une preuve d'identité, si le responsable le demande.

ORDONNANCE DE TUTELLE

Le responsable n'a pas le droit de refuser de remettre un enfant à l'un de ses parents, à moins qu'un document légal émis par la Cour soit fourni à l'agence. Ce document sera ajouté au dossier de l'enfant et le responsable sera immédiatement avisé.

Advenant le cas où un parent n'ayant pas la garde tente de récupérer l'enfant, des mesures appropriées seront prises pour assurer sa sécurité et celle des personnes présentes. L'enfant ne sera pas remis au parent et les services de police seront alors contactés.

EFFETS PERSONNELS À FOURNIR

Chaque enfant doit avoir les articles suivants :

- o Un sac contenant des vêtements de rechange identifiés à son nom ;
- o Une bouteille d'eau identifiée qui pourra rester dans le milieu, toute l'année ;
- o Une boîte à dîner identifiée contenant les repas nécessaires, si le parent choisit de ne pas payer pour les repas fournis par le milieu.
- o Un drap et une couverture pour le repos de l'après-midi. *Ceux-ci sont nettoyés chaque semaine.*

**Tout matériel, jouets et autres objets provenant de la maison sont la responsabilité de la famille. Le milieu éducatif n'est pas responsable des bris ou perte de ceux-ci.*

UTILISATION DES TECHNOLOGIES

L'agence a une politique concernant l'utilisation des technologies tels que les écrans.

Le responsable du milieu consent au fait que l'utilisation des ordinateurs, de la télévision et de la technologie est interdite durant les périodes de repas ainsi que durant les périodes de repos. De plus, le reste du temps, leur utilisation doit être limitée, réfléchie, intentionnelle et doit être reliée à un objectif éducatif.

INSCRIPTION ET RÈGLEMENTS FINANCIERS

INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant est confirmée une fois le dossier d'inscription complété (*frais, documents nécessaires remplis et fournis*).

Intégration de votre enfant :

On considère les deux premières semaines de l'enfant comme une période probatoire à l'entente. Suite au commencement de votre enfant, le responsable se donne deux semaines pour évaluer la relation avec la famille et l'enfant. S'il considère que l'intégration est trop difficile, il peut décider de ne pas aller plus loin et de ne pas poursuivre l'entente. Dans ce cas, le dépôt et les frais des deux semaines seraient remboursés.

FACTURATION

Généralement, les familles reçoivent une facture une dizaine de jours avant le prélèvement. Il est de leur responsabilité de consulter la facture et d'entrer en contact avec l'agence en cas d'erreur sur la facture.

FRAIS

Pour en savoir plus sur :

- o Le dépôt de sécurité et autre,
- o Les frais d'inscriptions/ouverture de dossier ;
- o Le processus de facturation et de paiement ;

Consultez le tableau des tarifs sur le site internet de votre milieu éducatif.

<https://horizonfpfa.ca/petit-nid/>

Dépôt de sécurité

Un dépôt de sécurité sera requis lors de l'inscription de l'enfant. Ce montant apparaîtra sur la première facture. Ce montant est remboursable lorsque l'enfant quitte le milieu, si le parent respecte le préavis écrit de 30 jours et que le compte est soldé.

Si le compte n'est pas à jour lors du départ de la famille, le dépôt n'est pas remboursé. La famille doit tout de même s'acquitter du solde restant au compte.

Méthode de paiement

La méthode de paiement des frais mensuels acceptée est le prélèvement automatique ; ni les chèques ni l'argent comptant ne sont acceptés.

Pour toutes questions ou renseignements supplémentaires concernant la facturation ou les paiements, veuillez contacter Horizon au 780-468-6934 ou à inscription@fpfa.ab.ca.

SUBVENTIONS

Des subventions sont offertes par le Gouvernement de l'Alberta aux familles qui remplissent les conditions d'admissibilité. Les parents peuvent en faire la demande en consultant le site internet du gouvernement : <https://www.alberta.ca/child-care-subsidy.aspx>

Fonctionnement

Dès que vous recevez une notification d'inscription pour votre enfant, vous pouvez faire la demande auprès du gouvernement. Vous devrez indiquer le nom complet et le numéro du programme (*consulter la « section tarif » du site internet du milieu que votre enfant fréquentera*).

Lorsque vous recevrez votre approbation de subvention, vous devrez en envoyer une copie à l'agence à inscription@fpfa.ab.ca afin que la subvention soit appliquée à votre compte.

REÇU D'IMPÔT

Chaque année, avant la fin du mois de février, la FPFA assurera que les reçus d'impôts des familles soient prêts. Les familles ont la responsabilité de **télécharger le reçu via l'application parent**.

PRÉLÈVEMENT REFUSÉ / RETARD DE PAIEMENT

Dans le cas de prélèvement refusé

L'agence contacte le parent pour l'en aviser, et une amende de 45 \$ est ajoutée au compte de la famille qui doit être payée dans le délai imparti.

Dans le cas d'un retard de paiement

L'agence contacte le parent pour l'en aviser, et une amende de 45 \$/semaine est ajoutée au compte de la famille qui doit être payée dans le délai imparti.

Si le paiement n'a pas été reçu dans le délai, l'accès au milieu est refusé jusqu'à la réception du paiement.

Dans le cas d'un deuxième prélèvement refusé ou de deux retards de paiement consécutif, la famille est retirée du milieu et doit s'acquitter de sa créance.

En cas de refus de paiement, le dossier est envoyé à une agence de recouvrement.

RETARD DU PARENT APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE

Lorsque le parent est en retard et récupère son enfant après les heures d'ouverture du milieu, des frais de 3\$/minute et par enfant sont facturés. L'agence ajoute ces frais à la facture du mois suivant.

ANNULATION D'UN SERVICE PONCTUEL/JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Si le milieu éducatif offre un service ponctuel ou un service de journée pédagogique, les familles inscrites doivent donner un préavis écrit d'une semaine à l'agence pour annuler l'inscription, sans quoi les frais seront facturés.

FERMETURE

À certains moments, le responsable devra fermer son milieu pour diverses raisons. Veuillez noter que le coût de ces jours de fermeture n'est ni remboursable ni crédité, sauf si avis contraire du responsable.

Pour plus de détail, consulter la [Politique de gestion financière](#) (section 2.4)

ABSENCE DE L'ENFANT

Lors de vacances, de congé maladie ou autre absence de l'enfant, aucun rabais n'est offert. Le parent doit payer la totalité des frais mensuels.

Pour les familles inscrites à temps partiel, si votre horaire est lundi-mercredi et vendredi et qu'une journée fériée survient dans votre horaire, vous ne pouvez pas reprendre cette journée sans payer le frais journalier.

RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE TRIPARTI PAR LA FAMILLE

Pour tous nos milieux, nos contrats de service sont renouvelés automatiquement sur une base annuelle, sauf en cas de réception d'un avis écrit de la famille signalant son intention de mettre fin au contrat.

Le parent doit donner 30 jours de préavis **par écrit à l'agence** pour retirer l'enfant du milieu. Sans ce préavis, l'agence se réserve le droit d'encaisser les frais du mois suivant le retrait de l'enfant.

*Un avis verbal au responsable du milieu n'est pas valable.

Par exemple :

Un parent qui annonce par écrit le 1^{er} mai qu'il retire son enfant du milieu à la fin du mois de mai sera facturé pour le mois de mai, mais pas le mois de juin (préavis de 30 jours).

Par contre, un parent qui annonce par écrit le 23 mai le retrait de son enfant à la fin du mois de mai sera facturé pour le mois de juin (préavis de 8 jours).

RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE TRIPARTI PAR LE RESPONSABLE/AGENCE

Plusieurs situations peuvent faire en sorte que le responsable ne peut répondre au besoin de l'enfant ou de la famille. Dans ce cas, l'agence se réserve le droit de mettre fin au contrat de service entre les deux parties.

Raisons pouvant mener à la résiliation du contrat de service (y compris mais non limitées à celles-ci) :

- o Les frais mensuels ne sont pas payés malgré des relances ;
- o Les règles de fonctionnement du milieu éducatif ou de l'agence ne sont pas respectées malgré plusieurs discussions ;
- o Aucune collaboration dans l'application du plan de soutien établi afin de répondre aux besoins particuliers de l'enfant ;
- o Les ressources du milieu ne peuvent manifestement pas répondre aux besoins particuliers de l'enfant (formation, installation, soutien) ;
- o Le responsable juge ne pas être en mesure de répondre adéquatement aux besoins de l'enfant ;
- o La famille crée des perturbations dans le milieu de vie du responsable ;
- o Abus verbaux, physiques ou autres types d'abus envers le responsable ou un membre de l'agence.

Dans toutes les situations, l'analyse du dossier et la prise de décision sont faites par le responsable et l'agence. Dans le cas où le responsable ou l'agence mettrait fin au contrat, une rencontre avec les parents aura lieu et un préavis d'au moins deux semaines sera remis.

Dans le cas où le responsable juge que la santé ou la sécurité des enfants ou du personnel est en jeu, il pourra mettre fin au contrat de service sans préavis.

ALIMENTATION ET REPOS

REPAS ET COLLATIONS

Si le parent choisit d'apporter la nourriture de son enfant, les aliments doivent respecter le [guide alimentaire canadien](#). Les enfants ont toujours la possibilité de choisir les aliments qu'ils veulent manger et la quantité.

Le responsable fournit les repas en proposant des aliments santé. Le responsable servira une collation en matinée, un repas le midi et une collation en après-midi.

Un menu est accessible auprès du responsable.

Les parents sont responsables d'aviser le responsable si leur enfant a une diète spéciale, une allergie ou une restriction alimentaire afin que des dispositions nécessaires soient prises.

Horaire des repas :

Collation du matin : vers 9h30 Dîner : vers 11h30 Collation de l'après-midi : vers 15h

Lors des repas, afin d'assurer la sécurité, les enfants doivent être assis et calmes.

Les aliments dangereux tels que : Pop-corn, saucisses, raisins secs, croustilles, gomme à mâcher, bonbons durs ne sont pas admis pour les enfants entre 0 et 3 ans.

Le milieu est un lieu sans noix et arachides.

Pour des idées de repas et/ou collations, vous pouvez consulter la ressource suivante : [ABC de la boîte à diner](#)

REPOS ET SIESTE

La sieste fait partie de la routine quotidienne des enfants de 0 à 5 ans. Afin de respecter le rythme naturel de l'enfant et de respecter ses besoins, si l'enfant s'endort lors de la période de relaxation, le responsable laissera dormir l'enfant.

Ce moment de repos permet au cerveau des enfants de transférer les nouvelles informations apprises dans la région du cerveau responsable de la mémoire à long terme. Il est d'ailleurs prouvé que les enfants qui font une sieste après une nouvelle activité d'apprentissage retiennent mieux les nouvelles connaissances. La sieste a aussi des effets positifs sur l'humeur de l'enfant. Elle diminue la fréquence des crises, l'anxiété et l'hyperactivité. Enfin, les siestes sont bénéfiques pour la santé en général en diminuant les infections. En effet, l'hormone de croissance est sécrétée pendant certaines phases du sommeil. Celle-ci augmente entre autres l'activité du système immunitaire.

Les enfants qui ne s'endorment pas feront une période de relaxation d'au moins 30 minutes. Suite à cette période de repos, l'enfant aura accès à des jeux calmes, diversifiés et répondant à l'intérêt de l'enfant jusqu'à la fin de la période de sieste.

Horaire de la sieste :

La sieste débute normalement vers 12h30 et se termine généralement vers 14h15, selon le besoin de sommeil des enfants.

L'enfant se réveille à son rythme, de manière progressive et a accès à des jeux calmes et diversifiés jusqu'à la fin de la sieste.

Nettoyage :

Les articles seront envoyés à la maison chaque vendredi pour le lavage et doivent être retournés le lundi.

LES POLITIQUES ET PROCÉDURES

Pour consulter les politiques de l'agence, cliquez sur le lien suivant :

<https://horizonfpfa.ca/politiques/>

CONFIDENTIALITÉ

Les enfants et les employés sont protégés par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*). Par conséquent, divulguer de l'information personnelle en dehors du milieu est une faute professionnelle.

Tous les parents présents dans les activités doivent se conformer à cette loi.

MÉDIAS SOCIAUX

Le responsable et les parents ne peuvent utiliser des photos prises dans le milieu éducatif sur lesquelles d'autres personnes apparaissent afin de les publier sur les médias sociaux.

ADHÉSION AU CONTRAT DE SERVICE TRIPARTI

L'adhésion à ce contrat se fera en complétant et signant les documents à remplir dans le système informatique lors de l'inscription de votre enfant.